ANNEXE I.

COMPOSITION DU DOSSIER POUR LES ÉTUDIANTS CANDIDATS EN SECTION DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR SYSTÈMES CIEL OPTION INFORMATIQUE ET RÉSEAUX (STS CIEL).

1. PIÈCE(S) À ENVOYER AU LYCÉE MILITAIRE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE AVANT LE 03 JUILLET 2024.

Les candidats doivent satisfaire aux conditions médicales d'aptitude requises pour l'admission dans les écoles préparées et se faire délivrer les certificats médicaux d'aptitude nécessaires par un médecin des Armées françaises.

Aussi, dès connaissance de leur proposition d'admission (ou attente de proposition-liste complémentaire) dans « Parcoursup » (30 mai 2024), leur attention est attirée sur la nécessité de prendre rendez-vous au plus tôt avec un médecin militaire (liste à consulter sur : https://rhterre.defense.gouv.fr/formation/lyceesmilitaires/etudier/inscriptions-en-lycee-militaire-formations-post-bac afin d'effectuer leur visite médicale d'aptitude et de faire compléter par le médecin militaire le « Certificat médical d'aptitude à l'admission en lycée militaire au titre de l'aide au recrutement » téléchargeable sur le site indiqué supra.

La copie du « Certificat médical d'aptitude à l'admission en lycée militaire au titre de l'aide au recrutement » remis par le médecin doit être transmise au plus tôt au lycée militaire de Saint Cyr l'École (dans tous les cas avant le 5 juillet 2024 dernier délai) ceci, même en cas d'inaptitude.

prendre Les candidats peuvent dès maintenant connaissance documents de des pré-contrôle d'aptitude médicale le site https://rhsur terre.defense.gouv.fr/formation/lyceesmilitaires/etudier/inscriptions-en-lycee-militaire-formations-postbac:

- flyer de candidature à une formation post BAC des lycées de la défense ;
- notice d'information sur les causes fréquentes d'inaptitude ;
- questionnaire de santé préalable à l'engagement.

En cas de doute, ils ont la possibilité de se rapprocher de leur médecin traitant qui pourra les conseiller (au regard de la notice d'information citée supra). Dans tous les cas, la visite d'aptitude réglementaire devra être réalisée par un médecin militaire. Elle conditionnera la validation de leur admission.

L'admission dans un lycée de la défense relevant de l'armée de Terre devient définitive une fois les visites médicales passées et après avoir obtenu l'avis favorable du médecin du lycée concerné.

Pour toute information complémentaire concernant la visite médicale, vous pouvez nous contacter par l'adresse : drhat-tours-cdt-ld-terre.contact.fct@intradef.gouv.fr

2. PIÈCES À APPORTER LE JOUR DE LA RENTRÉE.

- Le relevé de notes du baccalauréat :
- le contrat d'éducation « formations de l'enseignement supérieur internalisées hors classe préparatoire » à imprimer depuis le site internet suivant : https://rh-terre.defense.gouv.fr/formation/lyceesmilitaires/etudier/inscriptions-en-lycee-militaire-formations-post-bac;
- une attestation de recensement ou une attestation de participation à la journée « défense et citoyenneté » (JDC);
- l'attestation de réalisation des vaccinations obligatoires (copie des pages « vaccination » du carnet de santé ou certificat médical);
- l'original du « Certificat médical d'aptitude à l'admission en lycée militaire au titre de l'aide au recrutement »;
- la notification du dossier social de l'étudiant de 2024-2025 quel que soit l'établissement pour lequel la demande a été faite ou la simulation (comportant nom-prénom) d'éligibilité aux bourses de l'enseignement supérieur;

- l'attestation (annexe II.) signée du responsable légal de l'élève mineur et du correspondant (si désigné par le responsable légal) mentionnant ses coordonnées (adresse, téléphone, courriel) s'engageant à rallier l'établissement sur demande du commandement du lycée, dans les douze heures, pour une prise en charge immédiate de l'élève. (S'il s'agit d'un correspondant désigné, joindre une photocopie lisible de sa carte nationale d'identité en cours de validité (recto-verso) ou de son passeport en cours de validité.

La production de ces documents est impérative pour prononcer l'admission.

Nota. Hormis les documents médicaux, il est rappelé aux candidats qu'ils ne doivent en aucun cas fournir de documents originaux, les dossiers étant conservés au lycée à l'issue de l'admission.